

GE_GERICHTE A/2845/2008 vom 18. September 2008

GE Cour de justice, 2008-09-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2845_2008

FR: GE_GERICHTE A/2845/2008 du 18 septembre 2008

IT: GE_GERICHTE A/2845/2008 del 18 settembre 2008

Regeste

Devoir d'investigation. Minimum vital. Frais de garde. | L'Office a correctement calculé le minimum vital du poursuivi. | LP.89; LP.93

Erwägungen

E. 4

La plainte doit en conséquence être rejetée. * * * * * PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION DE SURVEILLANCE SIÉGEANT EN SECTION : A la forme : Déclare recevable la plainte formée le 4 août 2008 par M. M_____ contre le procès-verbal de saisie, série n° 08 xxxx67 V . Au fond : 1. La rejette dans la mesure où elle n'a pas perdu son objet en cours de procédure. 2. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Siégeant : Mme Ariane WEYENETH, présidente ; M. Denis MATHEY, juge assesseur, et M. Yves DE COULON, juge assesseur suppléant Au nom de la Commission de surveillance : Véronique PISCETTA Ariane WEYENETH Greffière : Présidente : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.